

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

**Décret n° 2007-1802 du 21 décembre 2007 modifiant l'annexe IV du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code de la consommation (partie réglementaire) concernant la liste des ingrédients allergènes majeurs devant figurer sur l'étiquetage des denrées alimentaires**

NOR : ECEC0764301D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi,

Vu la directive 2006/142/CE de la Commission du 22 décembre 2006 modifiant l'annexe III *bis* de la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil, et concernant la liste des ingrédients qui doivent être mentionnés en toutes circonstances sur l'étiquetage des denrées alimentaires ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 214-1, L. 214-2, R. 112-1 à 31 et l'annexe IV du chapitre II du titre I<sup>er</sup> de son livre I<sup>er</sup> (partie réglementaire) ;

Vu l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments en date du 4 juillet 2007 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'annexe IV du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code de la consommation (partie réglementaire), sont ajoutés les deux alinéas suivants :

« Lupin et produits à base de lupin.

Mollusques et produits à base de mollusques. »

**Art. 2.** – Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent décret sont applicables à compter du 23 décembre 2007. Toutefois, les denrées alimentaires étiquetées avant le 23 décembre 2008 conformément aux dispositions des articles R. 112-1 à R. 112-31 du code de la consommation dans leur rédaction antérieure à la date d'entrée en vigueur du présent décret peuvent être commercialisées jusqu'à épuisement des stocks.

**Art. 3.** – La ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, le ministre de l'agriculture et de la pêche et le secrétaire d'Etat chargé de la consommation et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 2007.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'économie,  
des finances et de l'emploi,*

CHRISTINE LAGARDE

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,*  
MICHEL BARNIER

*Le secrétaire d'Etat  
chargé de la consommation  
et du tourisme,*

LUC CHATEL